

<http://www.snetap-fsu.fr/Arrete-du-28-janvier-2015.html>



**Arrêté du 28 janvier 2015
autorisant au titre de l'année
2015 l'ouverture d'un examen
professionnalisé pour l'accès
au corps des secrétaires
administratifs relevant du
ministre chargé de l'agriculture
à l'Office national des forêts**

pris en application de l'article 7 du décret n o 2012-631 du 3 mai 2012

- Métiers - Administratif.ve - Carrière, rémunération, conditions de travail - CAP des Secrétaires Administratifs -

Date de mise en ligne : samedi 7 février 2015

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 28 janvier 2015, est autorisée au titre de l'année 2015 l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture à l'Office national des forêts, pris en application de l'article 7 du décret no 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi no 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Le nombre des places offertes est fixé à 7.

La date limite d'inscription est fixée au 5 mars 2015 et celle du dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est fixée au 30 avril 2015, le cachet de la poste faisant foi.

L'épreuve orale se déroulera à partir du 5 octobre 2015.